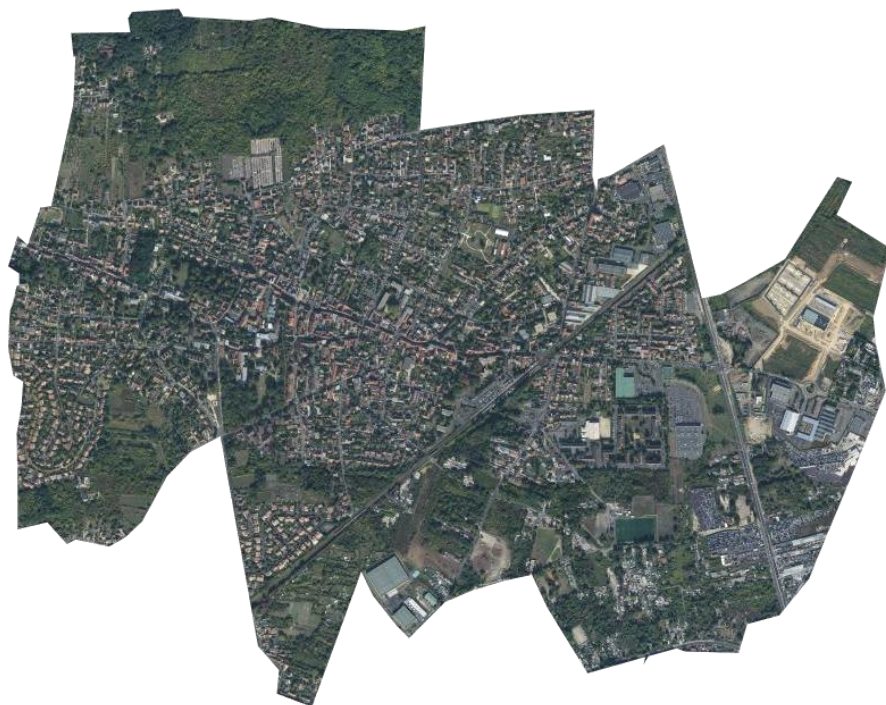


# Commune de Groslay

Département du Val-d'Oise



Société Urballiance  
78, rue de Longchamp - 75116 Paris  
urballiance@hotmail.fr

## Plan Local d'Urbanisme



## 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal  
en date du 02 décembre 2024

# Sommaire

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Qu'est ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?</b>                                                     | <b>3</b>  |
| <b>Axe 1. Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie groslaysien</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>Axe 2. Pour une ville durable qui accompagne son développement</b>                                                          | <b>9</b>  |
| <b>Axe 3. Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population</b> | <b>12</b> |
| <b>Axe 4. Pour un renforcement des liaisons douces et un meilleur respect des règles de stationnement</b>                      | <b>14</b> |
| <b>Axe 5. Pour la préservation, le développement et le soutien de l'activité économique groslaysienne</b>                      | <b>17</b> |
| <b>Carte des orientations</b>                                                                                                  | <b>20</b> |

### ***Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?***

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue l'une des pièces essentielles du Plan Local d'Urbanisme. Il traduit le projet d'ensemble d'aménagement de la ville de Groslay pour les 10 à 15 années à venir.

Il arrête les orientations générales concernant l'environnement, l'habitat, les équipements, les déplacements et le développement économique retenues par la commune et fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. définit la stratégie d'aménagement et de développement durables de la commune qui va lui permettre de s'inscrire parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans l'urbanisme.

Les orientations du P.A.D.D. ont une portée non normative, mais doivent être cohérentes avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'avec le règlement, qui sont opposables juridiquement.

Le Plan Local d'Urbanisme, par la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, contribue à permettre la valorisation des atouts de la commune de Groslay pour améliorer son cadre de vie, dans un souci de respect de son environnement.

Institué par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, ce projet constitue un guide stratégique et politique qui dessine le Groslay de demain comme une commune dynamique, accessible, accueillante et respectueuse du développement durable.

### **Axe 1. Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie groslaysien**

La commune comprend de nombreux atouts qui contribuent à la rendre attractive. Le cadre environnemental dans lequel elle s'inscrit en fait partie. En effet, les espaces verts tiennent une place importante au sein du territoire groslaysien avec les différents parcs publics, les nombreux jardins qui agrémentent le tissu pavillonnaire, les parcs de grandes propriétés privées et la présence de plusieurs vergers au sein du tissu urbain en grande partie en friche. La présence des coteaux de Nézant, au Nord de la commune, forme une ceinture verte marquée par la forêt qui est encore mal valorisée. Au sud, entre la RD 301 et la voie ferrée, sur les lieux dits les hauts Buisson, les Grandes Bornes, Champ à Loup et les Glaisières, il existe également un vaste espace semi naturel très composite où se juxtaposent des friches boisées (anciennement cultivées), quelques vergers et jardins familiaux et de nombreuses casses et caravanes qui occupent illégalement des terrains correspondants, pour partie, à l'emplacement réservé du projet de l'avenue du Parisis.

Cet environnement naturel, support du développement de la biodiversité et de la richesse écologique locale, doit faire l'objet d'une attention particulière.



*Les ressources environnementales de la commune constituent l'un de ses premiers atouts : elles représentent une richesse et un facteur essentiel de la qualité de vie appréciée par la population. Il s'agit donc de poursuivre la construction de la ville, respectueuse de ses ressources et soucieuse non seulement de préserver, mais également d'améliorer son environnement. Groslay a, en conséquence, l'ambition et la volonté d'embellir toujours davantage son cadre de vie, de revaloriser et améliorer son patrimoine vert et de reconquérir les espaces naturels en friche.*

### **1. *Préserver les espaces verts naturels***

Les espaces verts naturels groslaysiens constituent plus d'un quart de la superficie communale. Aujourd'hui répertoriés en espaces boisés classés et/ou en zones naturelles, ils participent activement à l'identité de la commune et au cadre de vie des habitants aussi bien par leur rôle d'espace de loisirs et de détente que par leur vocation d'espace de respiration et de support à une biodiversité remarquable.

Véritables poumons verts, la commune souhaite renforcer la protection de ces espaces qui serviront également à conforter les continuités inscrites dans les objectifs du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.), à savoir des liaisons vertes et des espaces de respiration.

### **2. *Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain***

Aujourd'hui, Groslay dispose, au sein de son espace urbain, de nombreux espaces verts d'envergures différentes, avec le parc Marcel Glo, le parc de la Coque, le parc des Gallerands, le parc Girard ou encore le verger patrimonial Oscar Desouches. Ils offrent aux Groslaysiens des lieux de détente et de loisirs de qualité.

Grâce à leur caractère perméable, ces espaces assurent de nombreuses fonctions écologiques avec le cycle de l'eau, un support pour la biodiversité, le "rafraîchissement" de la ville, la fixation des polluants et le stockage de carbone. Les fonctions sociales de ces espaces sont également primordiales puisqu'ils participent activement au lien social, aux loisirs, à l'apaisement par rapport au bruit, à la santé ou encore au bien-être de toute une population.

Ainsi, pour affirmer leur caractère et leur vocation, ces espaces seront classés en zone naturelle indicée.

### **3. *Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel***

Pour protéger le tissu végétal au sein du cadre urbain, garantir toujours davantage un cadre de vie agréable aux habitants et conforter son image de "Ville jardin", la commune souhaite préserver et inciter la végétalisation des espaces privés, aujourd'hui porteuse de l'identité groslaysienne. Il s'agit également d'assurer une gestion optimale de l'eau de pluie à la parcelle.

Pour aider les habitants dans cette démarche de végétalisation et les conseiller dans le type d'espèces à planter, le règlement du Plan Local d'Urbanisme intégrera un certain nombre d'informations utiles pour la plantation d'arbres ou d'arbustes, notamment relatives à la hauteur et à la largeur (ou diamètre) du branchage du végétal à maturité, à la nature du sol, à l'exposition, à la consommation d'eau, ...

#### **4. *Lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels***

Les espèces exotiques envahissantes ont une capacité de colonisation importante et se développent au détriment des espèces autochtones. Elles peuvent également transmettre des maladies aux espèces locales mettant ainsi en péril la biodiversité locale. Pour permettre une disparition progressive des espèces envahissantes, le développement des essences locales doit être privilégié.

Ainsi, la ville de Groslay mentionnera dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme la liste des espèces invasives à proscrire.

#### **5. *Encourager la biodiversité ordinaire***

La biodiversité est essentielle pour la stabilité et l'adaptabilité des écosystèmes face aux menaces qui pèsent sur l'environnement. En ville, la biodiversité est un patrimoine vivant à portée de tous.

Fréquemment sous-estimée, la diversité biologique d'une ville est souvent supérieure à celle des paysages qui l'entourent. De nombreuses espèces sauvages sont présentes de façon autonome. Elles poussent au pied des arbres, vivent sous des tas de branches ou colonisent les toitures. La qualité de la biodiversité dépend du nombre d'espèces mais surtout de leurs interactions. Il faut que ces espèces interagissent entre elles pour bien fonctionner, pour que l'écosystème rende des services et ait de bonnes capacités de résilience, c'est-à-dire des capacités à mieux résister aux perturbations.

Ainsi pour préserver cette biodiversité et permettre son développement, Groslay souhaite préserver la densité végétale des espaces verts urbains, protéger les végétaux les plus remarquables, conserver des exigences fortes de surfaces végétalisées et d'espaces verts de pleine-terre pour les futures constructions, renforcer les exigences de plantation des zones d'activités et redonner de la transparence aux déplacements de la petite faune, notamment par des exigences de perméabilités ponctuelles des futures clôtures.

Afin de conforter cette biodiversité ordinaire, la ville mène différentes actions sur l'espace public telles que l'aménagement de marres au niveau du jardin pédagogique rue des Ouches, l'installation de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes et leur distribution aux particuliers, ...

## **6. *Poursuivre la préservation des éléments paysagers et du patrimoine bâti identitaires et de caractère de la commune***

Groslay possède un patrimoine naturel et bâti sur son territoire qu'elle souhaite protéger et mettre en valeur afin de conserver son identité. La ville a, ainsi l'ambition de conserver les espaces boisés classés déjà existants et classer un ensemble d'éléments bâti et végétal au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions particulières qui en assurent leur préservation, leur conservation ou leur restauration seront élaborées dans le règlement écrit.

## **7. *Respecter les préconisations du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer***

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Croult - Enghien - Vieille Mer, dont la commune fait partie, est un document qui définit les grandes orientations à l'échelle du bassin hydrologique Croult - Enghien - Vieille Mer afin d'atteindre un bon état des eaux. Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Groslay veillera à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le règlement du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Croult - Enghien - Vieille Mer pour assurer la restauration du ru des Haras qui le traverse et préserver la qualité de son eau.

Sur le territoire communal, depuis le bassin de rétention à la limite avec Montmorency, le ru des Haras rejoint le lavoir, longe le verger patrimonial, poursuit à travers les jardins, passe sous la voie ferrée au niveau de la gare, et refait surface derrière les Glaisières, avant de contourner le Champ à Loup en direction de Montmagny. Ainsi, le ru des Haras, conformément aux objectifs du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer, se doit d'améliorer sa qualité globale, comprenant la qualité de ses eaux, sa redécouverte par son débusage, son écologie générale ainsi que les aménités qu'il pourrait offrir aux riverains et habitants.



## **8. Favoriser la reconquête des coteaux au Nord du territoire et du secteur Sud autour du Champ à Loup**

Groslay est intégré à deux projets d'aménagement paysagé d'envergure régionale : les coteaux de Nézant au Nord et le Champ à Loup au Sud.

Sur le flanc Est de la Butte de Montmorency, l'espace régional des coteaux de Nézant s'étend sur les communes de Groslay et de Saint-Brice-sous-Forêt. Depuis 2005, un Périmètre Régional d'Intervention Foncière a été mis en place avec, pour le territoire de Groslay, la volonté d'acquérir des terrains dans le but de permettre leur réhabilitation paysagère et leur aménagement comme espace vert à vocation récréative.

Au Sud, le secteur du Champ à Loup doit faire l'objet d'une reconquête par l'Agence des Espaces Verts, sur une superficie de 20 hectares, avec comme objectif d'offrir un lieu de vie qui favorise la promenade, encourage le développement de la biodiversité et renoue avec le passé agricole du site grâce à l'aménagement de jardins et vergers partagés.

De plus, sur les lieux dits, les Glaisières et le Sud des Champs Saint-Denis, il existe également un vaste espace semi naturel très composite squatté en partie par de nombreuses casses et caravanes. La ville souhaite lui rendre sa vocation première, à savoir un espace vert naturel.



## ***Axe 2. Pour une ville durable qui accompagne son développement***

Groslay bénéficie d'une localisation privilégiée. Dotée d'une gare et d'une bonne accessibilité routière, située dans un environnement économique supra communal dynamique, composée d'un tissu pavillonnaire de qualité et de plusieurs parcs urbains d'envergure, la commune comprend de nombreux atouts qui contribuent à la rendre attractive. Avec une constante - mais irrégulière - croissance de sa population, qui se caractérise par un léger vieillissement et un nombre de personne par ménage en diminution, Groslay est aujourd'hui une commune composée en majorité de maisons individuelles de grande taille dont les occupants sont essentiellement propriétaires.

L'environnement urbain de la commune est marqué par de nombreux espaces verts de qualité ainsi qu'un ensemble de risques et de nuisances dont la plus contraignante est l'exposition au bruit aérien.



*Le tissu urbain existant de la commune est contraint pour l'essentiel par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Charles de Gaulle.*

*Soumis à plusieurs contraintes, Groslay souhaite encadrer la constructibilité.*

### ***1. Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel***

La protection des espaces naturels sur la commune passe par le maintien des zones naturelles existantes, et ce dans le but notamment de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, cet objectif de consommation est de zéro. La densification du tissu pavillonnaire groslaysien ne se fera pas en consommant de l'espace naturel, et sera strictement encadrée et accompagnée réglementairement afin de réaliser une politique d'urbanisation raisonnée et maîtrisée.

Il est important de rappeler que le classement en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de la majorité du territoire communal ne permet pas d'appliquer les obligations de densification du S.D.R.I.F. en matière d'habitat.

### ***2. Encadrer et accompagner réglementairement la densification du tissu pavillonnaire***

La commune de Groslay est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle. Elle se trouve quasiment entièrement en zone C de ce P.E.B. Seuls les coteaux de Nézant sont en zone D. Ainsi, aucune construction d'habitation collective n'est autorisée sur l'ensemble de l'espace urbain de la commune. Seules sont autorisées des constructions individuelles non groupées dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Afin de ne pas favoriser la construction d'un trop grand nombre de nouveaux pavillons et ainsi limiter l'accueil de nouveaux habitants soumis aux bruits aériens, la commune de Groslay souhaite, à travers le règlement du P.L.U., encadrer scrupuleusement la possibilité des divisions parcellaires.

### ***3. Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions***

Le développement souhaité de l'habitat groslaysien doit s'accompagner d'une qualité architecturale et environnementale des constructions et des matériaux. Il en va du confort et du plaisir des occupants, mais aussi du bien-être de l'ensemble de la population actuelle et future. Lors des instructions des permis de construire, la Ville incitera les pétitionnaires à étudier les solutions qui limitent l'impact sur l'environnement, préservent les ressources naturelles et améliorent leur confort.

#### ***4. Prendre en compte le plan de prévention du bruit, les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain***

Groslay s'inscrit dans un cadre géographique intégrant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, mais également des risques relatifs aux mouvements de terrain liés aux retraits et gonflements des sols argileux, à la dissolution du gypse ou encore à la présence de zones alluvionnaires compressibles. De plus, il existe des risques liés aux inondations par remontée de la nappe phréatique et par ruissellement pluvial. Ces nuisances sont accentuées par la présence du faisceau ferroviaire et l'important trafic routier supporté sur les routes départementales traversant le territoire communal. La commune est concernée par une multi-exposition aux bruits : aériens, ferroviaires et routiers.

Ces risques et ces nuisances doivent être pris en compte préalablement dans le développement de la ville sur elle-même et contraint de facto la future densification de la commune.

#### ***5. Intégrer l'exigence d'un développement durable***

Avec cette volonté de toujours mieux préserver la qualité du cadre de vie de son territoire, Groslay souhaite s'inscrire dans la transition énergétique et la réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi la ville souhaite privilégier des modes de constructions moins énergivores, faciliter l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables et encourager les modes de déplacements moins polluants avec des aménagements pour les véhicules électriques et les vélos.

### **Axe 3. Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population**

Groslay compte des équipements nombreux et diversifiés, adaptés à la population actuelle, et répartis de façon équilibrée sur le territoire. Cependant, avec le temps, certains d'entre eux ne répondent aujourd'hui plus aux normes d'accessibilité et énergétique.

De plus, à l'instar de nombreuses communes, Groslay connaît un déficit en professionnels de santé de proximité tels que des médecins généralistes et ne possède pas d'équipement qui pourrait leur être dédié et ainsi faciliter leur installation.



*Avec un niveau d'équipement public satisfaisant, la commune de Groslay souhaite poursuivre sa politique tant de modernisation que de réhabilitation des établissements existants. La ville veut répondre au mieux, d'une part aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des groslaysiens, et d'autre part aux objectifs de développement durable en intégrant des critères de haute qualité environnementale.*

### ***1. Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics***

A cette fin, il convient de conserver le bon niveau de modernité des équipements publics. Ceci implique pour la commune de poursuivre son programme d'investissements de manière continue en fonction des attentes et de l'évolution des pratiques culturelles et sportives des habitants et des associations groslaysiennes.

### ***2. Favoriser l'accueil de structures médicales de proximité***

Pour pallier au manque de professionnels de santé sur le territoire communal, une maison médicale, portée par la Ville et l'Agence Régionale de Santé, est en cours de réalisation rue Carnot, à l'emplacement des anciens établissements Magnier-Bedu, usine de fabrication de charrues agricoles. En complément, un pôle médical, développé par la SEMAVO, doit voir le jour en 2024, au niveau des Monts du Val-d'Oise.

### ***3. Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics***

Impliquée dans la préservation de l'environnement, la commune souhaite que les rénovations de tous les équipements publics, et en priorité les écoles, intègrent certains critères de Haute Qualité Environnementale notamment énergétiques. La Ville sera attentive à ce que les projets de rénovation aient un impact limité sur l'environnement et préservent les ressources naturelles.

#### **Axe 4. Pour un renforcement des liaisons douces et un meilleur respect des règles de stationnement**

Au niveau de la structure viaire, les RD 311, 193 et 301 ont un rôle structurant majeur au sein de la commune. Si les deux premières sont les colonnes vertébrales de la ville où se greffent les autres voies principales, la dernière est un axe de transit majeur assez peu sécuritaire notamment pour les déambulations piétonnes et cycles.

Les déplacements doux sont un véritable enjeu communal. Concernant les déplacements piétons, ils sont contraints à la fois par la voie ferrée qui crée une coupure et par l'étroitesse de nombreux trottoirs. Cependant, la taille de la commune permet de l'arpenter aisément à pied. De plus, plusieurs sentiers - au sein du tissu urbain et à travers les coteaux - complètent le réseau des rues et ainsi facilitent la déambulation piétonne. Concernant les déplacements cycles, l'étroitesse des voies permet difficilement l'aménagement de piste ou voie cyclable.

Groslay compte des entrées de villes aux ambiances variées dues au statut et aux gabarits des voies, mais également à l'environnement urbain qui encadre ces voies. Aucune des entrées de ville ne fait l'objet aujourd'hui d'aménagement spécifique qualitatif.



*Œuvrer pour une ville qui fonctionne mieux, en améliorant les déplacements doux - piétons et cycles - et en faisant respecter les règles de stationnement, est un enjeu fort du P.A.D.D.*

### **1. Favoriser les mobilités douces**

La commune vise à favoriser l'usage des déplacements doux non seulement dans un souci d'amélioration de la qualité de vie pour les habitants, mais aussi pour répondre à des préoccupations environnementales et réduire la consommation d'énergie, les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores.

Ainsi, la commune souhaite mener une réflexion sur le réaménagement des axes structurants de la commune pour faciliter les déplacements doux sur la commune et les rendre plus attractifs ainsi que sur l'implantation de parkings à vélo sur les différentes polarités.

### **2. Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers**

Afin de continuer à améliorer la qualité de son réseau viaire, Groslay souhaite poursuivre l'entretien de ses voies publiques pour qualifier l'espace public, mieux sécuriser l'ensemble des déplacements et assurer un cheminement adapté et sans rupture pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

### **3. Valoriser les abords de la RD301**

La RD 301 (ancienne RN1) traverse la commune du Nord au Sud dans sa partie Est. Cet axe départemental de transit majeur connecte la ville aux grands axes routiers environnant. Classée dans la tranche de trafic s'établissant entre 15 000 et 24 999 véhicules / jour, cette voie génère des problèmes de congestion et de sécurité pour la circulation piétonne et des cycles.

Si le Département est propriétaire de la chaussée, la commune possède les trottoirs. C'est pourquoi, Groslay souhaite les aménager afin de faciliter la déambulation piétonne mais également permettre une valorisation de cet axe structurant.

### **4. Valoriser les principales entrées de ville de la commune**

La commune souhaite valoriser ses principales entrées de ville par un traitement spécifique, qui outre l'aspect sécuritaire, marquerait l'arrivée sur la commune.



## **5. *Poursuivre la politique de stationnement communal***

L'offre de stationnement public - comprenant le stationnement le long des voies et l'ensemble des parkings publics - est de près de 900 places gratuites. Cette offre est réglementée avec une zone orange dont l'objectif est de favoriser le stationnement résidentiel pour les habitants de la commune et une zone bleue pour encourager le stationnement de courte durée afin de faciliter l'accès aux commerces et services de la ville.

Aujourd'hui, si l'offre apparaît globalement satisfaisante, de nombreuses tensions sont présentes sur plusieurs secteurs, liées à un non-respect de la réglementation avec un stationnement résidentiel "sauvage" et la transformation du garage dans les pavillons en pièce à vivre dans de nombreux cas.

Ainsi Groslay est favorable à rétrocéder au privé la voirie aujourd'hui publique de certains lotissements afin qu'ils gèrent eux même le stationnement sur rue.

### ***Axe 5. Pour la préservation, le développement et le soutien de l'activité économique groslaysienne***

Le commerce de proximité est assez diversifié sur la commune où la quasi-totalité des catégories est représentée ce qui limite l'évasion commerciale. De plus, il est à noter la faible vacance des locaux commerciaux.

Concernant les zones d'activités économiques, Groslay en compte quatre d'inégale importance dont celle des Monts du Val-d'Oise - plus grande zone économique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - qui doit devenir un cœur d'activités économiques et tertiaires aux portes de Paris. Avec une population résidente active en augmentation, le développement des Monts du Val-d'Oise offre une opportunité d'emplois locaux aux Groslaysiens.



*La commune de Groslay compte un tissu commercial de proximité diversifié et quatre zones d'activités économiques de différentes envergures, dont une est la plus grande de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée avec comme ambition de devenir un cœur d'activités économiques et tertiaires aux portes de Paris.*

### **1. Renforcer le tissu commercial existant**

Le commerce occupe une fonction de toute première importance pour le développement de la vie sociale et économique locale. Groslay compte deux polarités commerciales : le centre-ville et la gare.

Le maintien de la vitalité du commerce est un objectif primordial pour la ville afin de préserver ces polarités. Il s'agit de tenir compte du contexte économique existant, et ce pour offrir aux Groslaysiens des commerces diversifiés et complémentaires dans un cadre agréable. L'axe d'intervention prioritaire préconisé est de préserver la vocation économique des locaux commerciaux existants en pied d'immeubles à travers le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, la commune a la volonté d'instaurer un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les locaux commerciaux.

### **2. Favoriser le développement de l'activité économique**

La création de nouveaux emplois sur Groslay passe par le développement des entreprises existantes et par l'accueil de nouvelles activités notamment sur la zone d'activité économique des Monts du Val-d'Oise, plus grande zone économique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Ainsi, le développement économique communal peut être facilité par plusieurs éléments pouvant prendre différentes formes telles que :

- le renforcement du niveau de services aux entreprises qui est un élément d'attractivité clé pour l'accueil de nouvelles structures économiques (restauration, crèches, conseils et ingénierie, location de matériel, ...) ;
- la diversification des capacités d'accueil d'entreprises avec la présence d'un hôtel d'entreprise et/ou d'une pépinière d'entreprises permettant de générer - plus particulièrement pour les petites entreprises - un dynamisme et des complémentarités ;
- l'inscription des nouvelles activités dans une démarche de limitation de l'impact environnemental et des déplacements.

### **3. Marquer la volonté d'une renaissance agricole**

Le passé agricole de Groslay se lit encore au sein du territoire communal à travers, notamment, la présence d'anciens vergers, dont certains sont encore exploités, qui se découvrent par hasard, au gré des balades.

La commune souhaite éveiller ce passé qui participe pleinement à l'identité groslaysienne en permettant le développement du maraîchage, de l'arboriculture et de la floriculture sur un secteur situé au Sud de la commune déjà en parti cultivé et qui possède des qualités de sol.

### **4. Poursuivre le développement du réseau numérique**

Pour communiquer, entreprendre, télé-travailler, étudier ou encore se distraire, l'accès aux communications numériques est indispensable à la vie quotidienne des Groslaysiens ainsi qu'au tissu économique local.

Dans ce cadre, la commune met en œuvre toutes les possibilités liées à ses propres compétences et à ses moyens financiers pour permettre le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes tout en veillant à encadrer l'implantation des antennes relais au regard de l'exposition au champ électromagnétique émis par l'antenne, et à s'assurer de leur bonne intégration paysagère.

## Carte générale des orientations

